



Licenciement d'une femme enceinte

Par **mueslyne**, le **13/11/2009** à **08:16**

Bonjour,

je désire savoir si une procédure de licenciement peut être maintenu malgré que le salarié soiten cours de grossèsse.

Cette procédure de licenciement a été prise avant grossèsse mais n'a jamais été effective ni signifié par écrit. Quels sont mes recours en que salariée en cours de grossèsse?

Par **jeetendra**, le **13/11/2009** à **10:56**

[fluo]Cite Judiciaire[/fluo]- 35, Boulevard du General de Gaulle- BP 447- 97205 - Fort-de-France - Cedex- MARTINIQUE -

Tel: 05.96.48.41.23 / 05.96.48.41.24

Bonjour, votre grossesse n'empêchera pas votre licenciement s'il est fondé, contactez l'Ordre des Avocats à Fort-de-France, adresse ci-dessus, pour avoir une consultation juridique avec un avocat pour la défense de vos droits en tant que salarié, courage à vous, cordialement.

Par **Cornil**, le **16/11/2009** à **18:50**

Bonsoir "mueslyne"

Une procédure de licenciement peut être poursuivie pendant un état de grossesse, mais uniquement pour faute grave ou motif économique étrangers à l'état de grossesse.

Mais si cette procédure n'a pas été notifiée par écrit, elle n'existe pas!
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)